ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 44476

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des propriétaires ruraux à la suite de la réforme de la politique agricole commune. En instituant le rattachement des droits à paiement à l'exploitant et non au propriétaire foncier, avec la possibilité de louer ou de vendre ces droits, la nouvelle PAC est sur le point de déposséder les propriétaires fonciers de l'intégrité de leur bien, hypothéquant ainsi la valeur et l'avenir même des propriétés agricoles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour, d'une part, restaurer l'intégrité de la propriété foncière, et d'autre part, contribuer à rapprocher plutôt qu'à opposer les intérêts des exploitants et ceux des propriétaires.

Texte de la réponse

Afin de promouvoir une agriculture durable et plus orientée vers le marché, la réforme de la PAC confirme le passage d'une philosophie de soutien à la production à celle du soutien au producteur, en introduisant un système découplé d'aide au revenu. La réforme de la PAC n'a pas d'effet sur les dispositions nationales en vigueur relatives à la propriété foncière et est sans incidence sur l'actuel statut du fermage. Par ailleurs, par le mécanisme des transferts de droits, tout a été mis en oeuvre au niveau national pour que le lien existant entre les droits et le foncier soit préservé. En effet, tout titulaire de droits à paiement doit disposer d'hectares admissibles lui permettant d'activer ses droits. En outre, la France prévoit également, dans un même souci d'encadrement du marché des droits, d'opérer un prélèvement de 50 % sur les ventes de droits sans terre. L'ensemble de ce dispositif national conduit à ce que l'exploitant agricole titulaire de droits et le propriétaire foncier conservent un intérêt réciproque.

Données clés

Auteur : M. Bernard Carayon
Circonscription : Tarn (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44476
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5619
Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1302